



Confédération des Jeunes Chercheurs &

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/doctorat-a-la-loupe/

Association Nationale Des Docteurs

http://www.andes.asso.fr/doctorat_loupe.html

Le Doctorat à la Loupe - Motivations : de l'idée au projet

Motivations : de l'idée au projet

Version encadrant et doctorant

Un projet doctoral se construit à partir des motivations de tous les acteurs impliqués :

- le directeur doctoral veut recruter un jeune chercheur pour développer ses problématiques de recherche ;
- le futur doctorant souhaite acquérir une expérience professionnelle de recherche et se former au métier de chercheur, tout en obtenant le grade le plus élevé délivré par l'enseignement supérieur français, reconnu internationalement;
- les bailleurs financent des projets doctoraux pour faire avancer des thématiques de recherche et répondre à des enjeux sociétaux;
- les partenaires participent à l'élaboration du projet et en attendent des retombées directes;
- les écoles doctorales sont les garantes du bon déroulement des doctorats ;
- les **unités de recherche** et les **établissements** accueillent les doctorants parmi leur personnel de recherche et d'enseignement pour mettre en œuvre leur politique scientifique et former des docteurs.

L'élaboration du projet doctoral ne dépend donc pas de la demande d'un seul acteur et son succès repose sur la convergence de l'ensemble des intérêts particuliers.

Cette fiche détaille les motivations des deux acteurs principaux d'un projet doctoral : le directeur doctoral et le doctorant.

Les motivations du directeur doctoral

Les motivations du directeur doctoral reposent sur la contribution du projet doctoral à ses propres problématiques scientifiques, en déclinaison de la politique scientifique de son unité qu'il a contribué à élaborer. Le projet doctoral peut ainsi concrétiser la volonté de renforcement d'une thématique, d'élargissement de thématiques existantes, l'initiation de nouvelles collaborations internes ou externes à l'unité.

Le directeur doctoral est animé par la volonté d'intégrer le doctorant recruté dans un collectif de travail, son unité de recherche, en s'assurant que le doctorant aura tous les moyens de mener à bien son travail de recherche. Il a le souci de la transmission du métier de chercheur et de l'acquisition, par le futur recruté, des compétences du docteur : appropriation du sujet proposé, acquisition de compétences intellectuelles au sens large, poursuite de carrière vers différents métiers (recherche, enseignement supérieur, ingénierie R&D, conseil, haute fonction publique, etc.).

Au-delà des aspects scientifiques, les projets doctoraux contribuent au **développement de carrière du directeur doctoral**, et par conséquent au développement des unités de recherche. En effet, ils s'intègrent dans une **dynamique de prise de responsabilités croissante et d'acquisition de compétences en encadrement de projet et en gestion d'équipe**. De plus, doctorants et anciens doctorants participent à l'accroissement du réseau du directeur doctoral dans les secteurs public et privé.

Dans cette perspective, le directeur doctoral joue un rôle central dans le montage d'un projet doctoral : celui de **porteur du projet** puis de **superviseur général**. Avec les autres encadrants éventuels, il est le concepteur du projet, en tant que personne la plus à même de proposer une problématique de recherche pertinente. À cet égard, il est responsable de la recherche de financement.

Avant le montage du projet doctoral, le directeur doctoral s'assure qu'il pourra **effectivement superviser le doctorant de façon appropriée sur toute la durée du doctorat**. Par exemple, le nombre de doctorants déjà sous sa supervision ou la perspective d'un séjour long dans une autre unité de recherche doivent être pris en considération en amont. Le directeur doctoral veille également à **dimensionner le projet au format d'un doctorat**. Ce n'est ni un stage, ni un travail d'ingénieur ou de technicien, ni un projet de recherche sur dix ans, mais un projet de recherche sur 3 ans pour un chercheur en début de carrière.





Confédération des Jeunes Chercheurs &

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/doctorat-a-la-loupe/

Association Nationale Des Docteurs

http://www.andes.asso.fr/doctorat_loupe.html



Le Doctorat à la Loupe - Motivations : de l'idée au projet

Les motivations du doctorant

Les motivations du doctorant reposent sur son intérêt pour une expérience de chercheur, intégrée à son projet professionnel, dans le cadre d'une réflexion initiée avant le début du doctorat.

En s'engageant dans une expérience professionnelle de chercheur sur trois ans à temps plein, le futur doctorant doit posséder, et avoir envie de développer, des dispositions correspondant aux activités du chercheur. Le doctorant développera sa curiosité, son affinité pour la formalisation (poser un problème, abstraire ou conceptualiser, communiquer), son aptitude à construire des objets scientifiques robustes qui supporteront la mise à l'épreuve par les pairs. Il envisage les dimensions de son travail comme chercheur doctorant : sa place et son rôle de chercheur en début de carrière au sein du collectif de recherche dans lequel il s'intégrera durant son doctorat; la conduite d'un projet de recherche limité dans le temps sous la direction d'un ou plusieurs encadrants; sa prise d'autonomie progressive; l'évolution de ses compétences pendant le doctorat, au terme duquel, de chercheur débutant, il deviendra docteur, reconnu par la communauté scientifique.

L'élaboration du projet professionnel et personnel intègre enfin les perspectives de poursuite de carrière après le doctorat. Le doctorant doit prendre conscience de la diversité des métiers exercés par les docteurs, en lien avec l'étendue de leurs compétences¹ en tant que scientifiques et cadres. Pour articuler le doctorat avec ses ambitions futures, juger de sa pertinence ou déterminer ses choix en faveur d'une unité de recherche, d'un directeur, d'un établissement ou d'un projet plutôt que d'autres, il identifie de quelles manières les compétences acquises et les opportunités offertes pendant le doctorat contribuent à son projet professionnel à long terme.

En bâtissant sa ou ses candidatures sur l'ensemble de cette réflexion, le candidat peut envisager sereinement son recrutement sur un projet doctoral.



PRATIQUES INADAPTÉES

Le doctorat n'est pas un cadre adéquat pour réaliser des travaux de recherche pendant son temps libre, pour son plaisir personnel uniquement, comme un hobby. Il n'est pas envisageable de faire un doctorat lorsque les conditions nécessaires à sa réalisation ne sont pas réunies : absence de projet porté par un directeur doctoral, absence d'intégration du projet dans une politique scientifique et du doctorant dans un collectif de recherche, absence de moyens matériels (salaire et ressources nécessaires au projet), absence ou insuffisance de temps dédié au travail de recherche. En particulier, mener un doctorat en parallèle d'une autre activité professionnelle sans aménagement du temps de travail n'est pas envisageable.

Les discours libéraux ou libertaires du type « tout le monde a le droit de faire un doctorat » ne sont pas en adéquation avec la réalité du doctorat. Ces discours justifient aujourd'hui les mauvaises pratiques d'encadrement, cachent des conditions de travail inappropriées pour le candidat, servent les intérêts personnels des directeurs doctoraux et conduisent à la production de résultats scientifiques de qualité médiocre.

Ces pratiques sont incompatibles avec le cadre de référence actuel du doctorat et vont contre l'intérêt du candidat et des établissements. Elles sont d'ailleurs déjà tout simplement interdites dans nombre d'écoles doctorales. Elles sont également jugées mauvaises lors de l'évaluation des écoles doctorales.

Un travail de recherche peut être réalisé en dehors du cadre du doctorat. C'est alors la critique des résultats publiés qui en permettra l'évaluation.

^{1. «} Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé », article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat.

